



Comparaison des prestations light et plus

De nombreuses prestations sont identiques dans votre assurance complémentaire ambulatoire actuelle **light** et l'assurance **plus** comparable. Nous avons dressé ci-dessous la liste des principales différences et marqué en vert la prestation la meilleure pour vous.

	light	plus
Médecine alternative		Montant maximum: CHF 3'000.- par année civile
Prestations fournis par des prestataires reconnus	Pas de couverture des coûts	50% des coûts jusqu'au montant maximum
Remèdes naturels	Pas de couverture des coûts	80% des coûts jusqu'au montant maximum
Médicaments hors liste prescrits par un médecin	Pas de couverture des coûts	80% des coûts, jusqu'à CHF 3'000.- par année civile
Traitements psychothérapeutiques	Pas de couverture des coûts	50% des coûts, jusqu'à CHF 1'000.- par année civile
Maternité		
Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à CHF 200.-
Indemnité d'allaitement	Pas de couverture des coûts	CHF 250.- par enfant
Coûts des soins Soins infirmiers à la maison, prescrits par un médecin	Jusqu'à CHF 500.- par année civile	Pas de couverture des coûts
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: 90% des coûts, CHF 200.- au maximum par année civile À partir de 18 ans: 90% des coûts, CHF 200.- au maximum en 3 années civiles	Jusqu'à 18 ans: CHF 270.- au maximum par année civile À partir de 18 ans: CHF 270.- au maximum en 3 années civiles
Transports		
Transports d'urgence médicaux, recherche, sauvetage, dégagement, rapatriement	Transports d'urgence médicaux, rapatriement: 100% des coûts Opérations de recherche, sauvetage et dégagement: jusqu'à CHF 20'000.- par année civile	100% des coûts Opérations de recherche: au maximum CHF 100'000.- par année civile



Frais de déplacement, prescrits par un médecin	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à CHF 100.- par année civile
Traitements d'orthopédie dentofaciale	Jusqu'à 20 ans: 50% des coûts, CHF 8'000.- au maximum si une garantie de prise en charge des coûts a été obtenue	Jusqu'à 25 ans: 70% des coûts, CHF 10'000.- au maximum
À l'étranger Traitements ambulatoires d'urgence	90% des coûts en plus de l'assurance de base	100% des coûts en plus de l'assurance de base

Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. Toutefois, seules la loi, les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Dispositions complémentaires sont déterminantes pour le versement des primes: [sympany.ch/fr/cga](https://www.sympany.ch/fr/cga)